COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Clermont-Ferrand, le 7 décembre 2019

149ème ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE

Le Centre des métiers de l'Industrie de Clermont–Ferrand a accueilli, ce jour, la 149ème Assemblée Générale Financière de la FFR.

L'arrêté des comptes de la FFR a été approuvé par les clubs de rugby amateur à hauteur de 66,63%.

Appelés à voter l'approbation des comptes de la FFR sur l'exercice 2018-19, les clubs se sont déclarés en faveur avec 66,63% de pour et 33,37% de contre.

Alexandre Martinez, Trésorier de la FFR :

« Cette approbation souligne la confiance des clubs en la qualité de la gestion du budget de la FFR. C'est d'autant plus gratifiant que nous enregistrons un nombre record de participants pour une Assemblée Générale Financière.

Grâce à la rigueur de gestion qui a été instaurée sur l'exercice, l'engagement de présenter un résultat positif, voté à l'AG de Nantes, a été tenu.

Ce résultat est aussi à mettre en perspective avec le renforcement au cours de l'exercice 2018/2019 de la mise en œuvre de notre politique de réorientation des ressources vers le monde amateur, de l'ordre de 9 millions d'euros pour l'exercice écoulé. »

Un taux de participation record avec 58,75% des voix exprimées.

Cette année, la FFR a encore pu compter sur une forte mobilisation des clubs de rugby amateur avec plus de 58,75% de voix exprimées.

Bernard Laporte, Président de la FFR :

« Équilibre et Redistribution, voici les pierres fondatrices de notre construction budgétaire. Et je dois vous dire que la Fédération n'a pas fini de travailler pour améliorer le quotidien des Clubs.

D'autre part je suis heureux de voir que la révolution démocratique mise en œuvre à Avignon en 2017 est maintenant un droit acquis pour l'ensemble des clubs à qui le pouvoir a été rendu.

En limitant le portage de procuration à une par club pour les Assemblées Générales Non-Électives, le fonctionnement de la FFR a été assaini. En établissant un vote électronique anonyme et sécurisé, nous avons permis aux clubs de s'exprimer directement et librement.

Cette mobilisation record est une fierté car nous avons su, au travers de cet exercice démocratique, donner l'envie aux clubs de participer et d'être partie prenante dans les moments essentiels de la vie institutionnelle. »

ÉLECTIONS FFR 2020 : APPROBATION DU CODE ÉLECTORAL DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR À HAUTEUR DE 96,20%

Pour la première fois de son histoire, les clubs de la Fédération Française de Rugby ont souhaité intégrer dans le règlement intérieur un code électoral qui aura pour vocation de codifier la campagne électorale.

Un certain nombre de règles ont été établies et devront être respectées par l'ensemble des candidats telles que :

- La détermination d'une période pré-électorale à partir de 6 mois avant un scrutin de listes et 3 mois avant un scrutin uninominal
- La mise en place d'une période officielle de campagne électorale à J+1 du dépôt des candidatures jusqu'à J – 2 du scrutin
- L'obligation de créer une association de financement de la campagne
- Le conditionnement des dépenses de campagne

Il s'agit d'une étape majeure dans la démocratisation de la FFR, qui est, à ce jour, la seule instance fédérale à codifier sa campagne électorale :

A. La Commission d'Éthique a approuvé le projet de rédaction d'un code électoral.

B. Ce code électoral a été proposé au Comité Directeur du 27/06/2019 afin que chaque membre puisse y apporter ses contributions.

C. La FFR a sollicité le comité d'Éthique et de Déontologie qui a salué le principe de l'intégration de ce code électoral et a formulé des suggestions.

D. Ce code électoral a été soumis au vote de l'Assemblée Générale Financière qui et approuvé à hauteur de 96,20 %.

Contact presse : Alixia Gaidoz – alixia.gaidoz@ffr.fr – 01 69 63 67 14